Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212201842-20251223-2025_12_3-DE

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLÉMY

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLAINTEL

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de PLÉMY, régulièrement convoqué le quatre décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Michel RICHARD, Maire.

Étaient présents :

CADIN Laurent
FRANÇAIS Nadège
FRÉVILLE Jean-François
HUET Solvec
JÉHAN Jean-Pierre
LATIMIER Daniel
LEFFONDRÉ Isabelle
LENORMAND Ludovic
LE MERCIER Pierrick
MOISAN Catherine
OLIVIERO Nathalie
RAULT Thérèse

Absente non excusée : HAMON Sophie

Absents excusés : CHAPRON Frédéric **(donne pouvoir à LENORMAND Ludovic),** MARTIN Fabrice **(Donne pouvoir à RICHARD Michel),** LE GLATIN Dominique (donne pouvoir à MOISAN Catherine), DREZEN-LAURGEAU Marielle (Donne pouvoir à FRÉVILLE Jean-François)

Nombre de membres en exercice : 18 **Nombre présents :** 13

Secrétaire : Nadège FRANÇAIS

2025-12-3 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL CONVENTION DE TRAVAUX SUR MANDAT DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

2.2 – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU UTILISATION DES SOLS

Daniel LATIMIER, adjoint, présente aux membres du conseil municipal, la convention d'occupation du domaine public routier départemental, la convention de travaux sur mandat et la demande de subventions au titre du produit des amendes de police.

Vu le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière et le code de la propriété des personnes publiques ;

Les travaux d'aménagement de La Gare de Moncontour ont pour but de sécuriser la circulation et modérer la vitesse tout en renforçant la vie locale et les mobilités douces.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212201842-20251223-2025_12_3-DE

Les grands principes concernent :

- L'élargissement du périmètre d'agglomération côté sud pour intégrer l'ensemble du carrefour RD44/RD768,
- Le calibrage des chaussées RD768 et RD44 à 6,2 ml,
- La création d'îlot non franchissables au niveau des tournes à gauches existants (îlots bordurés + plantations d'arbres tiges).
- La création d'une voie verte en rive de la RD 768.
- La création d'un trottoir d'1,50m en rive de la RD44 vers Ploeuc.
- La création de deux arrêts de car PMR.

Ces aménagements se situant sur une route départementale, il convient de solliciter l'accord préalable du Conseil Départemental seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur.
Une convention d'occupation du domaine public routier départemental établie entre le Département et la commune formalisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions.

Cet aménagement prévoyant la réfection de la couche de roulement de la route départementale, un concours financier du Département peut être attendu. Il est proposé de solliciter également le Département en ce sens. Une convention de travaux sur mandat établie entre le Département et la commune formalisera la participation du Département et ses conditions.

Cet aménagement concourant à la circulation et à la sécurité routière, il est éligible à une subvention au titre du produit des amendes de police. Il est proposé de solliciter le Département en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer avec le Département la convention d'occupation du domaine public routier départemental.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer avec le département la convention de travaux sur mandat.
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter du Département une subvention au titre des amendes de police.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,
Le Maire, Michel RICHARD

MAIRIE DE PLEMY (Côtes-d'Armor)

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception

en Préfecture le 18 décembre 2025
et de la publication le 18 décembre 2025

Le Maire, Michel RICHARD

MAIRIE DE PLEMY (Côtes-d'Armor)